

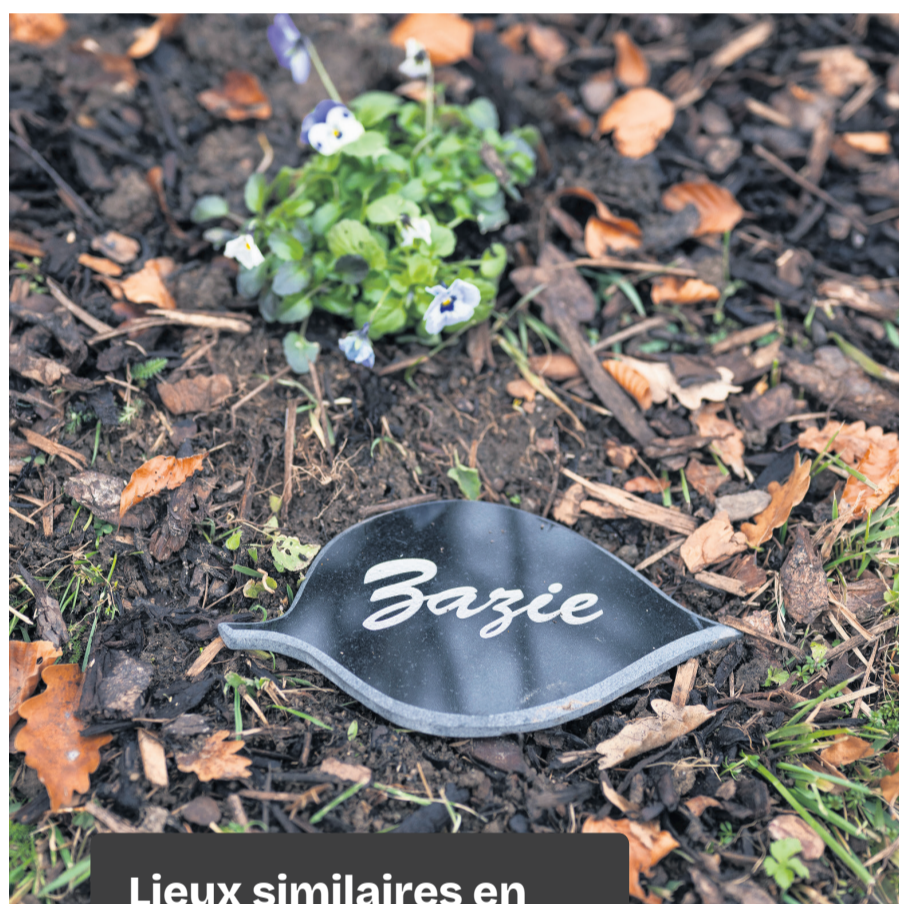


Un jardin comme dernière demeure pour Médor et Mistigri

ANIMAUX

Dans le Val-de-Ruz (NE), Laurence Gaymard a voulu créer un lieu pour faire le deuil de son animal de compagnie. Elle propose des emplacements pour enterrer les cendres, mais également un accompagnement lors de la perte d'une bête.

TEXTE Élise Dottrens · PHOTOS Matthieu Spohn



Lieux similaires en Suisse alémanique

À Läufelfingen (BL), un cimetière animalier existe depuis 2001. À la lisière entre les cantons de Bâle-Campagne et de Soleure, le Tierfriedhof am Wiesenberg est tenu par une association, et a déjà accueilli 1600 animaux. Ici, les corps peuvent être enterrés, car le terrain le permet. Laurence Gaymard donne donc le contact de ses collègues bâlois aux propriétaires d'animaux qui ne désirent pas de crémation, par conviction religieuse par exemple. Depuis 2010, le Tierfriedhof am Wiesenberg a été rejoint par une initiative similaire à Emmenbrücke, dans le canton de Lucerne. Quelque 500 animaux y ont déjà trouvé leur place.

Depuis quelques semaines, Zazie et Milo reposent quelques centimètres sous terre, dans la localité de Montmollin, dans le Val-de-Ruz (NE). Leurs tombes sont petites, quelques centimètres carrés, proportionnelles à la taille de leurs corps de chien et de chat. Ils sont les premiers animaux à avoir investi, comme ultime demeure, le tout récent Jardin du Repos, seul cimetière animalier de Suisse romande. «Aujourd'hui, les animaux font partie de notre famille, explique Laurence Gaymard, à l'origine de l'initiative. Quand on perd des animaux, c'est une réelle souffrance.»

Sous les pierres tombales, cependant, pas de corps, mais uniquement des cendres. Une condition à laquelle Laurence Gaymard a dû se plier pour des raisons sanitaires (lire l'encadré). Divisé en deux parties, le terrain de 700 m² propose des concessions renouvelables tous les cinq ans, personnalisables avec des fleurs, des pierres tombales ou des photos, mais également un endroit de dépôt de cendres commun, au pied de deux arbres.

urne ou en faire des bijoux. Le plus récent a ouvert ses portes à Nyon (VD) en mai dernier, non sans avoir dû se heurter au mécontentement de la population, qui craignait les odeurs et les fumées. Laurence Gaynard n'a pas eu à affronter une telle opposition, malgré la présence d'habitations dans les alentours. «Mon projet a été assez bien accueilli par la population, même si quelques personnes ont eu un peu peur au début. Mais j'ai bien communiqué avec le voisinage. J'ai fait un courrier, et je leur ai proposé une rencontre pour leur expliquer ma démarche.»

Bouc, poisson rouge ou poney

Chiens, chats, mais pas seulement. En théorie, un poney ou un poisson rouge pourraient même trouver leur place au cimetière de Montmollin. «On m'a même déjà demandé pour un bouc, se souvient Laurence Gaymard. Mais je ne fais aucune distinction, tant que c'est important pour les gens. J'essaie d'accueillir tout le monde, indépendamment également de la zone géographique.» Pour les gros animaux comme les chevaux, par exemple, elle fait appel au crématoire de Kirchberg dans le canton de Berne, qui possède un four plus grand.

Pour l'amoureuse des animaux qu'est Laurence Gaymard, il est crucial d'apprendre à travailler avec la tristesse. L'expérience de la perte de ses propres animaux lui a permis de savoir ce que ses clients traversent. Ce qu'elle a mis en place l'aide cependant à accepter les deuils qu'elle observe au quotidien. «On va tout mettre en place pour que l'animal parte dans les meilleures conditions possibles, et aider les personnes qui restent après.»

+ D'INFOS
lejardindurepos.ch

Un accompagnement pour l'avant et l'après

Ouvert le 14 juin dernier, ce cimetière s'inscrit dans un projet plus vaste. Car pour la Neuchâteloise, déjà active au sein des pompes funèbres «pour humains», c'est tout un service d'accompagnement qui a été mis en place. Elle a fondé, après une étude de marché il y a deux ans, une entreprise de pompes funèbres animalières. «La volonté de base était d'ouvrir un lieu de repos pour les animaux et de recueillement pour leurs humains. Mais avec les pompes funèbres, je propose un package complet, entre la préparation du départ, la prise en charge et le repos.» Pour elle, cela commence donc avant le décès. «C'est très important pour moi que les gens n'attendent pas d'être devant le fait accompli, que leur chien ne se lève plus par exemple. J'essaie donc de faire en sorte qu'ils aient une réflexion en amont, quand les animaux sont encore en vie, même si on n'a pas envie de penser au départ. Il faut réfléchir à ce que l'on veut comme fin de vie pour son animal, et ce dont on a besoin pour l'après.»

Deuil en quête de légitimité

Dans la majorité des cas, Laurence Gaymard essaie donc d'être là le jour de l'euthanasie à domicile, si elle a été prévue assez tôt. Elle participe au processus, et reste une fois le vétérinaire reparti. «Je me rendais bien compte, notamment en discutant avec des vétérinaires, que, s'ils étaient présents jusqu'au départ de l'animal, après, les gens se retrouveraient seuls. Le deuil animalier n'est pas encore assez reconnu comme légitime dans la société. Alors mes clients retrouvent, dans mon accompagnement, non seulement un soutien pour l'organisation du départ de l'animal, mais également un endroit où ils peuvent se décharger et exprimer leur souffrance, sans jugement.»

Elle se charge ensuite de la dépouille, et, selon la volonté de ses clients, va incinérer l'animal, les aider à l'enterrer dans leur jardin, ou le placer dans son cimetière.

Vouloir conserver un peu de Médor ou Mistigri n'est pas une idée totalement nouvelle. Des crématoires animaliers permettent déjà de récupérer les cendres de son compagnon, pour les garder en

Enterrer, oui, mais pas n'importe où

Si Laurence Gaymard ne peut pas enterrer les corps entiers, c'est pour une question de protection des sols. Sur une parcelle privée cependant, les propriétaires peuvent décider d'y placer la dépouille de leurs compagnons à quatre pattes. Mais pas dans n'importe quelle condition. La loi suisse indique qu'aucune autorisation n'est nécessaire pour un animal jusqu'à 10 kg, tant que l'endroit choisi n'est pas proche d'une source ou d'une réserve d'eau potable. Il doit reposer au minimum 2 m au-dessus de la nappe phréatique et 1,20 m sous terre. La dispersion de cendres dans la nature est tolérée, mais les communes légifèrent en général selon les caractéristiques de leurs territoires.